

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize, le 24 juin à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Marie-de-Ré s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Gisèle VERGNON, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 juin 2016

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 16

ÉTAIENT PRÉSENTS : BONTÉ-CASALA Marie-France, COTTET Laure, DROIN Liliane, DRON Pascal, DRON Thierry, ÉTIENNE Christelle, FOULARD Guillaume, LAULANET Valérie, LE GRAND Françoise, LEDEY Brigitte, MOUNIER Marie-Noëlle, RONTÉ Isabelle, TOMBO Gilles, VALLÉGEAS Daniel, VERGNON Gisèle, VILLEDIEU Francis.

ÉTAIENT EXCUSÉS : BENDIMERAD Patrick, PAWLAK Anne, POULLY Stéphane, RAYNEAU Noëlle ayant donné respectivement pouvoir à VALLÉGEAS Daniel, COTTET Laure, VERGNON Gisèle, RONTÉ Isabelle.
LEVAUX-THOMAS Dominique, MAITRE Yann, OSCAR Patrick,

Mme le Maire, après avoir vérifié que le quorum est atteint, ouvre la séance.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 20 mai 2016.

Après en avoir délibéré, le compte rendu du Conseil Municipal du 20 mai 2016 est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

VOTE : 20

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Désignation d'un secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Mme COTTET Laure, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

*

DELIBERATIONS

1. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ÎLE DE RÉ : ACTIONS DE MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE LOCAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-17 et L.5214-16 modifié par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM,

Vu l'arrêté préfectoral n°15-3057-DRCTE-BCL du 12 novembre 2015 modifiant les statuts de la Communauté de Communes de l'Île de Ré,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Île de Ré, et notamment l'alinéa 3 du 2^{ème} groupe de l'article 5.2, relatif aux actions de mise en valeur du patrimoine local,

Vu l'avis favorable du Bureau du 17 mai 2016,

Considérant l'importance de valoriser les abords des pistes cyclables et en particulier de la piste du sel au lieu-dit le Feneau,

Considérant le projet de mise en valeur du site du Feneau et notamment la réhabilitation du Pont Vanne du Feneau,

Considérant l'intérêt patrimonial du site du Feneau et notamment de la maison du passeur de l'écluse ainsi que la présence de vestiges de l'activité ostréicole (claires les plus anciennes de l'Île de Ré),

Considérant qu'il convient, dans cette perspective, de compléter l'alinéa 3 du 2^{ème} groupe de l'article 5.2 :

- Actions de mise en valeur du patrimoine local :
Réhabilitation des vestiges de l'activité ostréicole au lieu-dit le Feneau et du patrimoine bâti situé sur la même unité foncière.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **de se prononcer** favorablement sur la modification des statuts communautaires ci-annexés.

VOTE : 20

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2. FINANCES – TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DE L'A.L.S.H.

Monsieur FOULARD, Adjoint au Maire en charge des Affaires Scolaires, de l'Enfance et de la Jeunesse, propose de maintenir les tarifs votés en 2015 pour le restaurant scolaire et l'Accueil de Loisirs sans Hébergement (A.L.S.H.).

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **de voter** les tarifs suivants
- **de préciser** que ces tarifs seront appliqués à compter du 1^{er} septembre 2016

➤ **Restaurant scolaire**

- 2.40 € le repas pour les enfants inscrits en école maternelle
- 2.50 € le repas pour les enfants inscrits en école élémentaire

- 4.50 € le repas adulte
- 3.60 € le repas plus le goûter pour les enfants, les mercredis et vacances scolaires (tarif unique)
- 0.40 € le goûter seul hors vacances scolaires (ou hors repas les mercredis et les vacances scolaires)

➤ **Accueil périscolaire**

Tarif par enfant et par heure

1 enfant			2 enfants et plus		
Quotient familial (QF)	jusqu'à la 19ème heure*	A partir de la 20ème heure*	Quotient familial (QF)	jusqu'à la 19ème heure*	A partir de la 20ème heure*
QF* inférieur à 400 €	1,10 €	0,90 €	QF* inférieur à 400 €	0,80 €	0,50 €
QF de 401 € à 800 €	1,30 €	1,10 €	QF de 401 € à 800 €	1,00 €	0,80 €
QF de 801 € à 1500 €	1,60 €	1,40 €	QF de 801 à 1500 €	1,30 €	1,00 €
QF de 1501 € à 2500 €	1,80 €	1,60 €	QF de 1501 € à 2500 €	1,60 €	1,30 €
QF supérieur à 2501 €	2,10 €	1,90 €	QF supérieur à 2501 €	1,90 €	1,50 €

* calculé par mois

Mercredis et vacances scolaires : accueil au centre de loisirs

Tarif horaire par enfant (repas non compris)		
Quotient familial	1 enfant	2 enfants et plus
inférieur à 400 €	0,80 €	0,60 €
de 401 € à 800 €	0,90 €	0,70 €
de 801 € à 1 500 €	1,00 €	0,80 €
de 1 501 € à 2 500 €	1,10 €	0,90 €
supérieur à 2 501 €	1,50 €	1,35 €

Temps d'activité péri-éducatif – TAPE (dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires)

Les temps d'activités péri-éducatif (TAPE) restent gratuits. Mais, en cas d'absence, sauf présentation d'un justificatif mentionné dans le règlement intérieur, chaque absence sera facturée 10 €.

VOTE : 20

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**3. FINANCES - CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER AVEC L'UNIMA :
ETUDE DE FAISABILITE POUR L'IRRIGATION DE CULTURES A PARTIR DE
LA RESERVE DE LA FLOTTE**

Madame le Maire rappelle la volonté de la Commune de mener une étude de faisabilité pour l'irrigation de cultures à partir de la réserve de La Flotte.

Afin de mener à bien ce projet, un devis a été établi par le syndicat UNIMA.

Le montant de cette étude est estimé à 9 850 € nets, sachant que la participation de la Commune s'élèverait à 7 880 € nets.

Un premier versement de 50 % devra être effectué au démarrage de l'étude.

Vu l'arrêté ministériel du 9 mars 1966 modifié, approuvant la constitution du syndicat mixte «l'union des marais de la Charente-Maritime (UNIMA) »,

Vu la délibération de la Commune de Sainte-Marie-de-Ré du 14 février 2003 emportant adhésion au syndicat mixte de l'UNIMA,

Vu la délibération en date du 11/03/2016 portant vote du Budget 2016,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **de formaliser** un accord financier partenarial définissant les conditions d'intervention du syndicat mixte de l'UNIMA en vue de la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'irrigation de cultures à partir de la réserve de La Flotte (cf. annexe),
- **de préciser** que l'UNIMA demandera une subvention auprès du Conseil Départemental pour le compte de la Commune,
- **d'autoriser** Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau et auprès de la Région,
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier,
- **de dire** que les crédits sont prévus au budget principal.

Mme MOUNIER demande si une négociation avec M. GENDRE a eu lieu.

Mme le Maire lui répond que dans un premier temps elle a eu l'accord de M. GENDRE et que dans un second temps une étude de faisabilité et de coût aura lieu, objet de la présente délibération.

VOTE : 20

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

FINANCES - SUBVENTION ACCORDEE A L'ASSOCIATION BLANCHEUR DE RE

Délibération supprimée de l'ordre du jour en raison de la dissolution de l'association.

4. FINANCES - CONVENTION DE REMBOURSEMENT POUR LES TRAVAUX REALISES PAR LE S.D.E.E.R.

Madame le Maire rappelle que le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural (S.D.E.E.R.) assure la maîtrise d'ouvrage des travaux réalisés sur le réseau d'éclairage public.

Sur les années 2015 et 2016, le montant total des travaux réalisés s'élève à 15 194,78 euros (dossiers EP 360-1036, EP 360-1060, EP 360-1065 et EP 360-1073).
Les montants sont exprimés hors T.V.A.

Il est rappelé que le S.D.E.E.R. prend en charge 50 % du montant des travaux.
Ainsi, au vu des états produits par le S.D.E.E.R., il reste à la charge de la commune la somme de 7 597,37 euros à rembourser en cinq échéances annuelles.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **d'autoriser** Madame le Maire à signer les conventions de remboursement des travaux d'éclairage public réalisés par le S.D.E.E.R. (dossiers EP 360-1036, EP 360-1060, EP 360-1065 et EP 360-1073) pour le compte de la commune,
- **de dire** que les crédits sont inscrits au Budget.

VOTE : 20

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

5. FINANCES - TRAVAUX SUR LE SITE DES SABIUSES (OFFICE NATIONAL DES FORETS) : PLAN DE FINANCEMENT

Madame le Maire rappelle que les travaux réalisés par l'Office National des Forêts (O.N.F.) sur le territoire communal sont pris en charge à hauteur de 80 % par la Communauté de Communes de l'Ile de Ré.

Pour l'année 2016, l'O.N.F. a présenté le programme des travaux qui seraient réalisés sur le site des Sabieuses, comprenant la fourniture et la pose d'un platelage bois sur le pas d'accès à la plage.

Le montant total des travaux est établi par l'O.N.F. à 32 200 € H.T. avec une participation de la Commune à hauteur de 6 440 €.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **d'approuver** le programme des travaux sur le site des Sabieuses, comprenant la fourniture et la pose d'un platelage bois sur le pas d'accès à la plage pour l'exercice 2016,
- **d'approuver** le plan de financement de ces travaux qui se présente de la manière suivante :

- montant total des travaux estimé à 32 300 € HT
 - montant pris en charge par la Communauté de Communes de l'Île de Ré : 80 % soit 25 760 € H.T.
 - montant pris en charge par la Commune : 20 %, soit 6 440 € H.T.
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier,
- **de dire** que les crédits sont inscrits au Budget.

VOTE : 20 POUR : 20 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

6. FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA DEMOLITION ET LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT COURS DES ECOLES ABRITANT UN DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE DE BILLETS (D.A.B.), DES TOILETTES PUBLIQUES, UN ABRIBUS ET UN LOCAL POUR LES COMMERÇANTS

Dans le cadre des travaux qui seront réalisés à compter de septembre 2016 sur le Cours des Ecoles, les élus ont validé la démolition et la reconstruction du bâtiment abritant un distributeur automatique de billets (D.A.B.), des toilettes publiques, un abribus et un petit local avec un point d'eau pour les commerçants.
Les crédits ont été votés au Budget 2016.

L'enveloppe prévisionnelle de ce projet est estimée à 120 000 € HT et pourrait faire l'objet d'une demande de subvention auprès du Département et de la Région.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **d'autoriser** Madame le Maire à solliciter des subventions auprès des partenaires institutionnels, notamment le Conseil Départemental et la Région, dans le cadre de la démolition et la reconstruction du bâtiment abritant un distributeur automatique de billets (D.A.B.), des toilettes publiques, un abribus et un petit local avec un point d'eau pour les commerçants,
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier,
- **de dire** que les crédits sont inscrits au Budget.

***Mme MOUNIER s'interroge sur l'absence de distributeur de billets pendant 3 mois.
Mme le Maire informe que le Directeur du Crédit Agricole a été alerté et qu'il s'est engagé à approvisionner régulièrement le distributeur de billets situé place d'Antioche.***

VOTE : 20 POUR : 20 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

7. ENFANCE JEUNESSE - REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE

M. FOULARD, Adjoint aux Affaires Scolaires, Enfance et Jeunesse, présente au Conseil Municipal le règlement du restaurant scolaire, annexé à la délibération.

Pour rappel, ce règlement définit les règles de fonctionnement, la facturation et les inscriptions applicables au restaurant scolaire.

M. FOULARD précise que le règlement a été étudié et validé par la commission « Affaires scolaires, Enfance et Jeunesse ».

Il convient aujourd'hui d'adopter ledit règlement pour qu'il puisse être diffusé auprès des familles dont les enfants sont scolarisés sur la Commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **d'approuver** le règlement du restaurant scolaire annexé à la présente délibération,
- **de préciser** que ce règlement sera applicable à compter du 1^{er} septembre 2016.

VOTE : 20

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

8. ENFANCE JEUNESSE - REGLEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (A.L.S.H.)

M. FOULARD, Adjoint aux Affaires Scolaires, Enfance et Jeunesse, présente le règlement intérieur de l'A.L.S.H., annexé à la délibération, et notamment les principales évolutions proposées au Conseil Municipal.

Pour rappel, ce règlement définit les règles de fonctionnement, la facturation et les inscriptions applicables sur la structure.

M. FOULARD précise que le règlement a été étudié et validé par la commission « Affaires scolaires, Enfance et Jeunesse ».

Il convient aujourd'hui d'adopter ledit règlement pour qu'il puisse être diffusé auprès des familles faisant appel au service de l'A.L.S.H. de la Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **d'approuver** le règlement intérieur de l'A.L.S.H., à compter du 1^{er} septembre 2016, pour l'année scolaire 2016 – 2017, annexé à la présente délibération.

M. FOULARD précise les modes de paiement pour les mini-camps, soit la perception d'un acompte de 30 % à la réservation. Le règlement intérieur sera modifié en ce sens.

Mme le Maire ajoute que les dettes de cantine et de l'A.L.S.H. représentent une somme importante entraînant un manque de trésorerie pour la commune.

VOTE : 20

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

9. ADMINISTRATION GENERALE - RECENSEMENT GENERAL DE LA POPULATION - ENQUETE 2017

Un nouveau recensement général est prévu du 19 janvier au 18 février 2017.

Depuis le dernier recensement réalisé en 2012, des évolutions sont intervenues ; il sera désormais possible pour chaque personne recensée de répondre par internet aux questionnaires. La réponse sur un questionnaire papier reste, bien sûr, possible pour les personnes le souhaitant.

Pour le bon déroulement de ces opérations, il est nécessaire de mobiliser des agents recenseurs et une partie du personnel administratif.

Un arrêté du Maire désignera un coordonnateur communal et des agents municipaux chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

Madame le Maire rappelle qu'il sera nécessaire, lors d'un prochain Conseil Municipal, de délibérer afin de déterminer les conditions de rémunération des agents recenseurs.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **de prendre acte** qu'un recensement aura lieu du 19 janvier au 18 février 2017,
- **de préciser** qu'un arrêté du Maire désignera un coordonnateur communal et des agents municipaux chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement,
- **de préciser** qu'une délibération sera prise ultérieurement afin de déterminer le nombre d'agents recenseurs nécessaires pour mener cette enquête ainsi que leurs conditions de rémunération.

VOTE : 20

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

10. URBANISME - DEMOLITION ET RECONSTRUCTION D'UN BATIMENT COURS DES ECOLES ABRITANT UN DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE DE BILLETS (D.A.B.), DES TOILETTES PUBLIQUES, UN ABRIBUS ET UN LOCAL POUR LES COMMERCANTS

Dans le cadre des travaux qui seront réalisés à compter de septembre 2016 sur le Cours des Ecoles, les élus ont validé la démolition et la reconstruction du bâtiment abritant un distributeur automatique de billets (D.A.B.), des toilettes publiques, un abribus et un petit local avec un point d'eau pour les commerçants.

Les crédits ont été votés au Budget 2016.

Le calendrier des travaux, prévu par le maître d'œuvre retenu sur ce dossier, comprend la période allant d'octobre 2016 à janvier 2017. Un permis de construire devrait être déposé courant juillet 2016.

Afin de mener à bien ce projet, il est nécessaire au préalable de procéder à la démolition du bâtiment actuel.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **d'autoriser** Madame le Maire à déposer et signer un permis de démolir le bâtiment situé Cours des Ecoles comprenant un distributeur automatique de billets (D.A.B.), des toilettes publiques, un abribus et un local pour les commerçants,
- **d'autoriser** Madame le Maire à déposer une demande de permis de construire au nom de la Commune, prévoyant la construction d'un bâtiment Cours des Ecoles comprenant un distributeur automatique de billets (D.A.B.), des toilettes publiques, un abribus et un local pour les commerçants,
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet,
- **de dire** que les crédits sont inscrits au Budget 2016.

VOTE : 20

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

11. FONCIER URBANISME - INCORPORATION DES PARCELLES V 484, V 485 ET AD 204

Madame le Maire rappelle que l'arrêté municipal n°2015-1124 pris en date du 24/11/2015 portant constatation de biens présumés vacants, pris après avis de la Commission Communale des Impôts Directs réunie le 19/11/2015, a fait l'objet d'un affichage durant six mois et d'une publication dans le journal « Le Phare de Ré » du 02/12/2015.

Madame le Maire informe que les parcelles listées ci-dessous n'ont pas de propriétaires connus et que les contributions foncières y afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans :

	SECTION	N° DE PLAN	LIEUDIT	SUPERFICIE
1	AD	204	Petit Village	00a 82ca
2	V	484	Les Basses Benées	07a 53ca
3	V	485	Les Basses Benées	05a 64ca

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **d'émettre** un avis favorable pour poursuivre la procédure d'incorporation dans le domaine communal de ces biens vacants et sans maître, conformément à l'article L 27 bis du Code du Domaine de l'Etat et à l'article 713 du Code Civil,
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

VOTE : 20

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

12. FONCIER URBANISME - DECLASSEMENT PARTIEL DU CHEMIN RURAL BASSE BENAIE

Madame le Maire rappelle que, par délibération en date du 20/05/2016, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement au déclassement partiel du chemin rural Basse Benaie des voies communales pour un linéaire de 52,50 mètres (référéncé au n° 402 au tableau de classement des voies).

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **de décider** de déclasser partiellement le chemin rural Basse Benaie des voies communales pour un linéaire de 52,50 mètres (chemin référéncé au n° 402 au tableau de classement des voies),
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

VOTE : 20

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DECISIONS

Compte rendu des décisions prises en vertu de l'autorisation du Conseil Municipal au Maire pour recruter des agents contractuels, par délibération en date du 28 mars 2014 (articles 3 et 3-1 de la loi du 26 janvier 1984)

NOM	Prénom	Service	Début contrat	Fin de contrat	Temps de travail	Objet
DURAND	Sylvie	Médiathèque	17/06/2016	02/07/2016	21/35	accroissement temporaire
DEMAILLE	Juliette	ALSH	06/07/2016	12/08/2016	35/35	accroissement saisonnier
DUMONTIER	Solène	ALSH	06/07/2016	12/08/2016	35/35	accroissement saisonnier
MAILLET	CLAIRE	ALSH	06/07/2016	29/07/2016	35/35	Accroissement saisonnier (stagiaire BAFA)
VANBERSEL	Violette	ALSH	18/07/2016	05/08/2016	35/35	Accroissement saisonnier (stagiaire BAFA)

Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal au Maire, par délibération en date du 28 mars 2014 modifiée par délibération du 27 février 2015 (article L.2122-22 du C.G.C.T.) :

* **Marché de maîtrise d'œuvre** - démolition et reconstruction d'un bâtiment intégrant un D.A.B. (distributeur automatique de billets), des toilettes publiques, un abribus et un local pour les commerçants – forfait provisoire : 15 % soit 18 000 € H.T.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

1/ Syndicat des Eaux

- Comptes administratifs 2015
- Affectations des résultats 2015
- Budgets supplémentaires 2016.

2/ Hydro curage des hangars agricoles

3/ Agenda des manifestations

Juin :

- 25/06 : Fête de l'école et de l'A.L.S.H. (*Ecole, gymnase, stade*) avec mise en place de deux baby-foot humains de 10 h à 12 h et de 14 h à 17 h sur le stade les 25 et 26 juin
- 26/06 : Brocante – Ré Handi Tennis (*Salle d'Antioche et Place d'Antioche*)
- 28/06 : Pique-nique - Pédibus (*Parc de Montamer*)

Juillet

- 01/07 : Remise des trophées sport (*Mairie*)
- 05/07 : Remise du label « Territoire Bio Engagé » (*Mairie*)
- 06/07 : Tournoi de pétanque - Amicale Bouliste Maritaise (*Parc de Montamer*)
- 09/07: Concert Rock « XO » - Comité des Fêtes et d'Animations (*Place des Tilleuls*)
- 10/07: Brocante - Entente Sportive Sainte-Marie (*Stade*)
- 13/07 : Tournoi de Pétanque - Amicale Bouliste Maritaise (*Montamer*)
22 h : retraite aux flambeaux (*place de l'Eglise – place Antioche*) et concert
- 14/07 : Fête nationale 11 h 15 – 12 h 30 : *Mairie*
22 h 30 : retraite aux Flambeaux (*place des Tilleuls*)
23 h : Feu d'artifice (*plage de Montamer*)
- 15/07 : 10 h : Albums sonores Noé (*Médiathèque*)
- 16/07 : 21 h Spectacle des Baladins (*Salle d'Antioche*)
- 17/07 : 21 h : Site en scène (*Place de l'Eglise*)
- 19/07 : Loto - Amicale Bouliste Maritaise (*Grenettes*)
- 20/07 : Tournoi de Pétanque - Amicale Bouliste Maritaise (*Montamer*)
Exposition « Les petits Formats » Ile Arts et Culture (*Salle des Tilleuls*)
- 21/07 : Loto Ré Handi tennis (*salle d'Antioche*)
- 22/07 : Salon du Livre BD – Ré Handi Tennis (*salle d'Antioche*)

Commune de Sainte-Marie-de-Ré
Séance du Conseil Municipal du 24/06/2016

4/ Prochain Conseil Municipal :

- **vendredi 22 juillet 2016 à 20 h 30.**

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 22 h 19.

Affichage du compte-rendu en Mairie le 04/07/2016